



Solde de tout compte argent retenue

Par **Haerbev**, le **05/04/2013 à 13:10**

Bonjour ex commerçant licencié économiquement, fin Janvier 2013 mon magasin ferme, Février je suis chez moi dans l'attente de mon licenciement je recois toutefois mon salaire de Février, mi Mars je recois mon solde tout compte cependant m'ont été amputé 2200 euros pour cause d'absence?!
J'ai de gros doute quant à la légalité sur cette pratique si j'ai été "absent" pourquoi ai je perçu mon salaire normal en Février ?
Quel démarche puis je entreprendre pour récupérer ce qui je pense m'est dû sachant qu'il ne subsiste plus âme qui vivent à mon siège sociale depuis fin Mars et que je ne sais pas qui contacter?

Par **DSO**, le **05/04/2013 à 13:27**

Bonjour,
Aviez-vous le statut de commerçant ou de salarié ?
Cordialement,
DSO

Par **Haerbev**, le **05/04/2013 à 13:54**

Bonjour j'ai celui de salarié

Par **DSO**, le **05/04/2013 à 14:04**

Que le magasin ait été fermé ou non ne change rien. L'employeur doit vous maintenir votre salaire jusqu'à la notification du licenciement, puis ensuite doit vous payer votre

préavis.
Par ailleurs, il ne peut pas se faire justice lui-même. Il existe des règles en matière de retenues sur salaires que tout employeur doit respecter.
Cordialement,
DSO